



Pau, le 13 juin 2022

Classe exceptionnelle : les faux-semblants !

Les agrégé-e-s (pour les autres corps cela sera un peu plus tard) ont été informé-e-s en milieu de semaine dernière par le Rectorat qu'elles/ils pouvaient voir dans Iprof les appréciations littérales du chef d'établissement et de l'IPR pour l'accès à la classe exceptionnelle. Elles/ils ont également eu très souvent la surprise de constater une baisse de leur avis rectrice par rapport à l'année dernière. L'explication réside dans un mauvais paramétrage de la plateforme nationale : sans avis rectrice notifié, il n'est pas possible, informatiquement parlant, de donner accès aux collègues aux appréciations littérales des évaluateurs primaires. Le rectorat a donc été obligé, sans prévenir les collègues, de générer un avis rectrice Satisfaisant pour tous les promovables ! Les véritables avis ne seront attribués qu'après la réunion d'un « groupe d'experts » (vocabulaire de l'administration...) la semaine du 13 juin. Il ne faut pas se leurrer, ce groupe d'experts (dont les représentant-e-s des personnels ne font pas partie) est fictif et les IPR ont choisi en amont leurs élu-e-s pour les avis « Excellent ». Dans le même ordre d'idée, il ne faut pas perdre de vue que si on parle d'avis rectrice, il s'agit en réalité du pouvoir et de la décision des seuls IPR.

Rappelons enfin que le barème mis en place pour l'accès à la classe exceptionnelle est lui aussi quasi fictif, les points d'ancienneté étant totalement écrasés par les points associés à l'avis de la rectrice : <https://www.snes.edu/ma-carriere/carriere/classe-exceptionnelle-2021/>

Mutations : opposer un recours.

Les résultats du mouvement intra-académique sont prévus le 17 juin, à une heure inconnue pour le moment.

Les recours devront être saisis sur la plateforme Colibri avec mandatement d'une organisation syndicale (il devrait y avoir un menu déroulant pour choisir l'organisation syndicale de son choix : le SNES-FSU).

Concernant les demandes de révisions d'affectation, cela se fera uniquement par courrier électronique à la DPE. Il faut indiquer la discipline et le motif de la demande.

Dans les deux cas, recours et révisions d'affectation, il faut envoyer un double par courrier électronique à la section académique du SNES : s3bor@snes.edu

Nous rappelons que le recours est une nouveauté juridique qui a été introduite par le gouvernement suite à la **fin du paritarisme**, et que le rectorat a été contraint de reprendre dans son mouvement intra-académique. Mais le rectorat n'est pas dupe et sait parfaitement distinguer un collègue ayant, par exemple, formulé des vœux dans le département 47 avec le souhait d'y être affecté, d'un collègue ayant formulé ce département seulement pour ne pas être affecté en extension. De ce fait, le rectorat étudie simultanément les demandes de recours et de révisions d'affectation, sans accorder aucun traitement de faveur aux recours par rapport aux révisions d'affectation.

En cas de questions, ou pour vous faire accompagner dans les démarches, vous pouvez nous joindre sur nos portables du SNES 64 (06 85 34 15 07 et 07 79 67 61 56) ainsi que tous les après midi de 14h à 17h30 à la permanence académique à Bordeaux (05 57 81 62 40).

Examens

Dans certaines académies des remontées font état de commissions d'harmonisation qui se déroulent qu'entre IPR ou coordonnateurs et l'administration. Ce qui laisse penser que les IPR ont la main sur les notes sans concertation avec les correcteurs. Dans certaines disciplines, des collègues constatent des hausses de points et donc de la moyenne sur les lots de copies. Si vous avez constaté ce type de dérive, faites nous remonter l'information pour une éventuelle intervention.

Avant les réformes Blanquer, les membres de jury du baccalauréat étaient souverains pour modifier les notes, de manières collégiale, sur des lots de copies communs à tou.te.s, en lien avec l'examen du livret scolaire de chaque candidat.e.

C'est une fois de plus une remise en cause de notre expertise professionnelle.

En ce qui concerne l'oral du DNB, les situations sont très différentes d'un collège à l'autre. Soit les collègues sont déchargé.e.s de cours et interrogent sur ce temps, soit cela se déroule en dehors du temps de service. Dans tous les cas, il faut impérativement demander à être rémunéré pour cette mission, soit 4€11 par heure d'interrogation (cf arrêté du 13 avril 2012) soit par des HSE .

Nous demandons une revalorisation urgente de la grille indemnitaire des jurys d'examens et la prise en compte spécifique et systématique des obligations de service en lien avec le déroulement des examens qui sont bien distinctes des missions d'enseignement.

Préparation de rentrée encore et toujours !

Dans les établissements, l'administration, en lien avec la DSDEN, commence à peaufiner le travail sur les dotations horaires.

En lycée, les inscriptions d'élèves ont déjà commencé, ce qui permet aux chef.fe.s d'établissement d'obtenir une meilleure visibilité sur le nombre réel de classes, les choix de spécialité mais aussi d'options facultatives. A partir de ces éléments, les services de la DSDEN vont ajuster, au plus près et donc toujours sous un angle comptable, les enveloppes par établissement.

Le gros point d'interrogation reste le financement des groupes d'option mathématiques (facultative pour les élèves n'ayant pas choisi la spécialité mathématiques en première pour cette rentrée 2022). On nous affirme que cette option pourra ouvrir dans chaque établissement sans limite du nombre d'élèves mais avec l'habituel seuil des 35 élèves pour ouvrir un groupe supplémentaire. Il faudra donc veiller à ce que chaque élève qui la demande, l'obtienne réellement. En ce qui concerne la dotation en heures, l'opacité règne. Ni le rectorat, ni la DSDEN ne savent comment abonder les DHG. En HSA ? En heures postes ? Via des TZR ? Seule certitude, ce n'est pas avant une dizaine de jours que les informations seront données.

En collège, nous constatons déjà des évolutions qui n'étaient pas annoncées lors des différentes instances départementales. Par exemple au collège Jean Rostand de Biarritz, les collègues apprennent la semaine dernière la suppression de trois classes (deux sixièmes et une cinquième). Or ces suppressions n'étaient pas anticipées ni présentées en conseil d'administration. Une partie des élèves va devoir s'inscrire au collège Villa FAL de Biarritz qui ne dispose pas de la jauge d'accueil suffisante, dans des bâtiments rénovés il y a moins de 10 ans. Il est même question d'ajouter des préfabriqués...

Les chiffres annoncés prévoient des classes de sixième à plus de 37 élèves (112 pour 3 classes) et près de 31 pour les cinquièmes (122 pour 4 classes). Nous alertons la DSDEN sur la situation.

Si dans vos établissements vous rencontrez des difficultés pour la préparation de rentrée, contactez-nous.